



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Temps partiel

Question écrite n° 45753

Texte de la question

M. Raymond Couderc attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les conditions de mise en place du temps partiel dans la fonction publique, et notamment dans la fonction publique territoriale. Il apparaît, en effet, que, dans l'état actuel de la réglementation, un agent ayant choisi l'exercice à temps partiel peut, à chaque échéance annuelle, choisir de revenir à temps complet. Ce système entraîne la perte du contrôle de la masse salariale. En conséquence, souvent la solution passe par le choix du travail à temps non complet qui n'est pas une solution optimale car la CNRACL ne permet l'affiliation des agents à temps non complet qu'au-delà de 31 h 30 hebdomadaires, ce qui représente 81 % du temps légal de 39 heures. Or, d'un point de vue d'organisation du travail, un véritable roulement sur les postes de travail nécessite des temps incomplets de 60 %, voire 50 %. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre ou quelles négociations seraient possibles afin de permettre un réel aménagement du temps de travail dans la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45753

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6250